

DEC141748DR03

Décision portant nomination de Mme Anne-Marie Lachages aux fonctions d'assistant(e) de prévention au sein de l'unité mixte UMR3244 intitulée Dynamique de l'information génétique: bases fondamentales et cancer

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC133018DGDS portant création de l'unité mixte n° UMR3244 intitulée Dynamique de l'information génétique: bases fondamentales et cancer et nommant M. José-Arturo Londono-Vallejo en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 11 février 2014 ;

Considérant que Mme Anne-Marie Lachages a suivi la formation initiale d'assistant(e) de prévention organisée par les délégations CNRS Ile de France du 13 au 14 mai 2013 et du 12 au 14 juin 2013 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Anne-Marie Lachages, AI, est nommée aux fonctions d'assistant(e) de prévention au sein de l'unité mixte n°UMR3244 intitulée Dynamique de l'information génétique: bases fondamentales et cancer à compter du 12 février 2014.

Mme Anne-Marie Lachages exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, Mme Anne-Marie Lachages est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 juin 2014

Le directeur de l'unité
José-Arturo Londono-Vallejo

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du directeur de l'Institut Curie (ou de son délégué)

Visa du Président de l'Université Pierre-et-Marie-Curie (ou de son délégué)